



Bruges

Le 24 Janvier 2024
DEC-2024-11
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240124-DEC-2024-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Publication : 15/02/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la Ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « **UNE ECHAPPEE** » ainsi qu'un atelier spectacle, les 6 et 7 février 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **UNE ECHAPPEE** » proposé par l'**ASSOCIATION D'INDIVIDUS EN MOUVEMENTS ENGAGÉS** dont le siège social est situé Atelier 9 – 9 Rue des Olivettes à NANTES (44000) représentée par Madame Stéphanie GRESSIN en sa qualité de Directrice Administrative et l'Association **ESPRIT DE CORPS – LA MANUFACTURE CDN** dont le siège est situé 226, Boulevard Albert 1^{er} à BORDEAUX (33800) représentée par Monsieur Stéphan LAURET en sa qualité de Directeur,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « UNE ECHAPPEE »** avec l'**Association D'INDIVIDUS EN MOUVEMENTS ENGAGÉS** (SIRET 500 085 519 00048) et l'**Association ESPRIT DE CORPS – LA MANUFACTURE CDN** (SIRET 420 089 567 00044) pour quatre représentations et un atelier spectacle, prévus les 6 et 7 février 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association D'INDIVIDUS EN MOUVEMENTS ENGAGÉS à réception d'une facture la somme de **4 350,00€ HT soit 4 589,25€ TTC (TVA 5,5%)** au titre de la cession du spectacle pour quatre représentations et un atelier spectacle
- **De payer** à réception d'une facture et sur présentation de justificatifs, les frais réels engagés concernant le transport et les repas, dans la limite d'un **montant maximum de 1 677,20€ HT soit 1 769,45€ TTC (TVA 5,5%)**, détaillé comme suit :
 - 904€ HT au titre des frais de transport des décors
 - 450€ HT au titre des frais de voyages aller-retour de l'équipe
 - 323,20€ au titre des frais de repas
- **De prendre en charge** directement les transferts, les frais d'hébergement des 5 et 6 février 2024 et les droits d'auteurs hors droits voisins



Bruges

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint au Maire,

